



Club de Tir Nature

Agrément FFTA n° 09.76.104 – Agrément J&S : 76S0155

N° SIREN : 447851072

Président : Jean-Marc TOUTAIN – 06 80 88 53 77

Règlement intérieur « Les Archers de Préaux »

ARTICLE 1 : INFORMATION

Le présent règlement doit être affiché sur le panneau d'information du club ou à proximité. Il est remis à toute personne souhaitant adhérer au Club avec la demande d'adhésion. A l'issue de la période d'essai, si l'adhésion devient effective (sans opposition du Conseil d'Administration), l'archer signe l'engagement de respecter ce règlement.

ARTICLE 2 : MATERIEL

Pendant la période d'essai (2 ou 3 séances), l'ensemble du matériel est prêté si nécessaire. Au-delà, l'Archer licencié doit posséder ses flèches et ses protections (gant, palette, brassard, plastron...). Le Club, dans la mesure du possible, peut continuer à prêter l'arc.

ARTICLE 3 : ACCES AUX INSTALLATIONS ET ACCUEIL DES JEUNES

Les entraînements ont lieu le samedi après-midi à partir de 14h00.

Les personnes possédant leur matériel propre qui souhaitent avoir un accès libre aux terrains doivent en faire la demande auprès du Conseil d'Administration. La liste des personnes habilitées est affichée au Club.

Lors des périodes scolaires, les jeunes peuvent fréquenter l'Ecole de Tir le mercredi de 14h30 à 16h00. Pendant ce créneau, ils sont encadrés par des personnes désignées par le Conseil d'Administration (au moins 1 entraîneur de niveau 1). Si pour cause de météo la séance est annulée, les parents seront prévenus par téléphone.

Les horaires s'entendent strictement. Le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

En dehors des périodes et des horaires de l'Ecole de Tir ainsi que le samedi après-midi de 14h00 à 16h30, les archers et archères mineurs possédant leur matériel propre peuvent accéder aux terrains librement dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte et que le Président en soit informé.

Siège Social : Marie de Préaux, 76160 Préaux

Adresse postale : 594, route de Saint-Germain-Des-Essourts -76750 LONGUERUE

club.preaux76@laposte.net

<https://www.arcpreaux.org/>



Club de Tir Nature

Agrément FFTA n° 09.76.104 – Agrément J&S : 76S0155

N° SIREN : 447851072

Président : Jean-Marc TOUTAIN – 06 80 88 53 77

ARTICLE 4 : LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC

Considérant qu'un arc est une arme, les membres du Club sont tenus de respecter les règles de base de sécurité suivantes :

1. Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
2. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
3. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
4. Ne jamais tirer en dehors d'une zone prévue à cet effet.
5. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
6. Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
7. Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
8. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
9. Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
10. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
11. Ne jamais passer devant un archer en position de tir.
12. S'interdire toute conduite ou attitude pouvant mettre en danger autrui.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DES BIENS MATERIELS ET PRODUITS

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES CADRES ET DES DIRIGEANTS

Les cadres et dirigeants veillent :

1. au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes démonstrations, compétitions...);
2. à la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité ;
3. à l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes ;
4. à la présence de la trousse de secours ;

Siège Social : Marie de Préaux, 76160 Préaux

Adresse postale : 594, route de Saint-Germain-Des-Essourts -76750 LONGUERUE

club.preaux76@laposte.net

<https://www.arcpreaux.org/>



Club de Tir Nature

Agrément FFTA n° 09.76.104 – Agrément J&S : 76S0155

N° SIREN : 447851072

Président : Jean-Marc TOUTAIN – 06 80 88 53 77

5. à prendre toute mesure pour faire respecter les consignes ;
6. au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances ;
7. à la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes ;
8. aux bonnes conditions de pratique ;
9. au maintien du bon état des équipements.

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

ARTICLE 7 : DEONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite et radiation.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 8 : CAS NON PREVUS ET SANCTIONS

Les cas non prévus par les statuts du Club et le présent Règlement Intérieur seront réglés par le Bureau ou le conseil d'Administration.

En cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un de ses membres et à quelque niveau que ce soit, l'Association veillera à ce que sa défense puisse être dûment assurée par lui-même ou par un membre de l'Association désigné par ses soins.

En cas de nécessité, le Conseil d'Administration est habilité à prendre les sanctions qu'il jugera nécessaires après avoir entendu les différentes parties.